



Nombre de conseillers

En exercice: 26 Présents: 15 Absents: 11

> - dont suppléés : 3 - dont représentés : 8

Votants: 26

- dont « pour »: 26 - dont « contre »: 0 - dont abstention: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le vingt-deux septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (arrivée à la question n°11), MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe (arrivé à la question n°6), TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

EXCUSES: Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/142

OBJET: COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE COMPLEMENT A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « VIVRE JEUNE A JAUSIERS ».

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le plan *« J'apprends à nager »* mis en place par le gouvernement afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, notamment pour les populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés ;

CONSIDERANT le souhait de l'association « Vivre Jeune à Jausiers » de répondre pour la troisième année à cet appel à projet ;

CONSIDERANT la seule éligibilité à ce dispositif des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;

CONSIDERANT le renouvellement de la candidature à l'appel à projet de la CCVUSP pour le compte de l'association « *Vivre Jeune à Jausiers* » en 2021 ;

CONSIDERANT l'obtention d'un financement de 1 100 € pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de reverser cette somme perçue par la CCVUSP à l'association qui prend en charge la dépense d'un montant total de 1 620 € ;

VU sa compétence « politique enfance jeunesse » :

VU sa délibération n°2021/39 du 25 mars 2021 portant notamment attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 à l'association « Vivre Jeune à Jausiers » d'un montant de 98 213 € :

VU l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 avril 2021 avec l'association « Vivre Jeune à Jausiers » ;

VU le projet d'avenant n°7 qui lui est présenté;

VU l'avis favorable de la commission « jeunesse et services au public » du 22 septembre 2021 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente, Après délibéré,

- ACCEPTE de reverser le montant de 1 100 € à l'association « Vivre jeune à Jausiers » perçu par la CCVUSP au titre du dispositif « j'apprends à nager » 2021 ;
- AUTORISE la présidente à signer l'avenant n°7 à intervenir avec l'association portant ainsi le montant de la subvention 2021 à 99 313 € ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la CCVUSP à l'article 6574 en dépenses et à l'article 7478 en recettes ;
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.